



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Intervention dans chambre sous chaussée – ERT TECHNOLOGIES -

ARR2024-03-07-30-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'entreprise SFR 16 rue du Général De Boissieu PARIS CEDEX 15 (75),

Vu la sous-traitance effectuée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES 20 rue des Marionniers – GOLBEY (88),

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux dans chambre sous chaussée rue de Berne à Seloncourt -25230-,

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux dans chambre sous chaussée et restriction de la circulation par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES vont avoir lieu à SELONCOURT dans la rue de Berne. Ces travaux se dérouleront le 19 mars 2024.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier. La circulation de tous véhicule au droit du chantier se fera par demi-chaussée et sera alternée par des feux tricolores en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 07 mars 2024

Adjoint à la Voirie

Monsieur ROBERT Jean-Marc

